
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.165

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 novembre 2021

Le 10 novembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Philippe CAU
Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BX n° 611, SITUÉE 1 IMPASSE DES CLÉMATITES - ALLÉE DES GLYCINES À ROYAN, APPARTENANT À MADAME ODILE DAVAL, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CES VOIES ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 19 octobre 2021, Madame Odile DAVAL s'est engagée à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, une parcelle lui appartenant, cadastrée section BX n° 611, située 1 impasse des Clématites – allée des Glycines à Royan, d'une contenance de 66 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de ces voies.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de Madame Odile DAVAL, en date du 19 octobre 2021,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à Madame Odile DAVAL, cadastrée section BX n° 611, située 1 impasse des Clématites – allée des Glycines à Royan, d'une contenance de 66 m², afin de permettre la régularisation de l'alignement de ces voies,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer l'acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer la parcelle dans le domaine public communal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

PROMESSE DE CESSION

Je soussignée Odile Sylvette SALMIERI, épouse DAVAL

Née le 20/05/1958, à Royan 17200
Demeurant 10 rue Claude DEBUSSY à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, la parcelle m'appartenant cadastrée section BX n° 611, d'une contenance de 66 m², située 1 impasse des Clématites, allée des Glycines à Royan (17200), pour permettre la régularisation de l'alignement de l'allée des Glycines.

La parcelle n'est pas grevée de servitudes

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A renoncer à recourir à un notaire,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) :

Divorcée

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant,
2. A prendre à sa charge les frais liés à la création de la parcelle cadastrée section BX n° 611, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 609 appartenant à Madame Odile DAVAL.

Fait à Royan, le 19/10/2021

(¹) Signature

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(¹)La mention « lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

Export cartographique

